

Extrait du Registre
des Arrêtés du Maire de CAMBAYRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Route des Grèzes – Travaux de remplacement d'un appui Orange

La Maire de la Commune de CAMBAYRAC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée le 12 octobre 2026 par l'entreprise COMELEC POTEAU, agissant pour le compte d'ORANGE, concernant le remplacement d'un appui téléphonique situé route des Grèzes, sur la commune de Cambayrac ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la mise en place de mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation et période des travaux

Du 19 octobre au 17 novembre 2026 inclus, l'entreprise COMELEC POTEAU est autorisée à intervenir route des Grèzes, hors agglomération, sur la section identifiée dans le plan joint à la demande, afin de procéder au remplacement de l'appui Orange n° 7793564.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des interventions, au droit du chantier :

- La vitesse de circulation sera limitée à **50 km/h** ;
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans l'emprise du chantier ;
- La circulation sera maintenue dans les deux sens, sous réserve des conditions de sécurité.

Ces restrictions seront appliquées uniquement pendant les périodes où les travaux le nécessitent.

Article 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise COMELEC POTEAU, à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée aux conditions de circulation et à la configuration des lieux.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 4 – Accès des riverains et secours

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.

Le passage des véhicules de secours et des services d'urgence devra être garanti en permanence.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en œuvre et du maintien des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement du chantier.

Article 6 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire de Cambayrac, les services de la Gendarmerie nationale et l'entreprise COMELEC POTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMABYRAC, le 12 octobre 2026

La Maire de CAMBAYRAC,



Myriam BLAIN